



RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 253

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE  
REMPACEMENT DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES 2023-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

**CONSIDÉRANT** le succès du programme Écoprêt entre 2015 et 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Écoprêt vise la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2, r. 22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 4, 19 et plus précisément l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance du 14 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le présent règlement soit adopté comme suit:



**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète la mise en œuvre du programme ÉcoPrêt, tel que décrit et encadré par le *Règlement numéro 252 relatif au programme ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques – projets 2023 à 2025* adopté le 14 novembre 2022, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Louise Desjardins, directrice des finances, en date du 14 novembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 258 000 \$ pour les fins du présent règlement à la manière d'octroi d'aide sous forme d'avance de fonds remboursable. Ces dépenses sont prévues pour les années 2023, 2024 et 2025.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 258 000 \$, sur une période de dix (10) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera annuellement prélevé durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui profitera d'une avance de fonds remboursable, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en considérant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au prorata de l'avance de fonds attribuable à chacun des immeubles assujettis à cette compensation.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante, ou encore pour réaffecter cet excédent aux années suivantes de la mise en place du programme.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

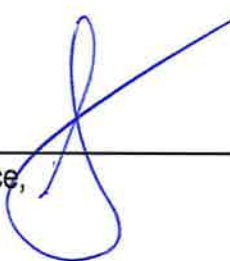


**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore**

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Scott Pearce,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Sarah Channell  
Greffière-Trésorière

Avis de motion :	2022-11-14
Dépôt du projet de règlement :	2022-11-14
Adoption du règlement :	2022-12-05
Avis aux personnes habile à voter	2023-12-07
Registre:	2023-01-12
Dépôt des résultats de la procédure:	2023-02-
Approbation du MAMH:	
Avis de promulgation :	
Date d'entrée en vigueur :	



ANNEXE A

## Programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

### Estimation détaillée

#### **Description des travaux**

- Remplacement d'installations septiques non-conformes par des installations conformes;
- Honoraires professionnels pour les analyses de sol, les plans de conception et l'attestation de conformité des installations septiques.

#### **Estimation détaillée des coûts**

• Coûts des travaux de mise aux normes des installations septiques	252 500 \$
Nombre d'installations septiques :	
10 systèmes conventionnels :	12 000 \$
05 systèmes à vidange périodique ou à fosses scellées :	8 500 \$
05 systèmes secondaires avancés :	18 000 \$
• Honoraires professionnels - analyses de sol et plans de conception	40 000 \$
Nombre d'installations septiques :	20
• Frais de communication	3 000 \$
• Frais administratifs	1 000 \$
	<hr/>
Total estimé :	296 500 \$
Taxes totales :	44 401 \$
Moins le montant de remboursement de taxe :	0 \$
	44 401 \$
• Frais de financement	27 272 \$
	<hr/>
• Total estimé	368 173 \$
Moins la contribution des propriétaires :	-110 173 \$
	<hr/>
<b>Grand total estimé</b>	<b>258 000 \$</b>



Louise Desjardins, directrice des finances  
Municipalité du Canton de Gore  
14 novembre 2022